

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 46 (1973-1974)

Heft: 1

Artikel: Revue suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'enseignement (organisation de spectacles ou de concours sportifs, présentation de travaux personnels et d'œuvres exécutés par le groupe, etc.).

Les élèves ont le droit d'être informés de toutes les questions qui touchent leurs intérêts. Ils ont, en outre, le droit de s'exprimer librement, dans les limites admises par le droit et la morale, et de s'organiser de manière démocratique. Enfin, ils ont un *droit de représentation*, avec voix consultative au moins, dans les organes directeurs de l'école et un *droit de recours* contre les mesures ou les décisions qui leur paraissent non fondées.

L'école doit aussi veiller à s'informer des problèmes essentiels de l'heure (invitations de personnalités venant de l'extérieur, par exemple) et de renseigner régulièrement les parents des élèves, les autorités et le public en général sur son activité et ses projets.

Expériences scolaires

La fréquence et l'ampleur des réformes à entreprendre, les exigences du perfectionnement des enseignants qui en découlent, l'importance des facteurs régionaux, l'information à laquelle le citoyen a droit, exigent l'application d'expériences systématiques à tous les niveaux.

Ces expériences ne sauraient cependant être conduites de façon «sauvage», mais doivent, au contraire, bénéficier d'une planification coordonnée et d'une organisation méthodique. Il s'agit de respecter les conditions suivantes:

- la *régionalisation* des expériences,
- leur *simultanéité*
- la *comparabilité* de leurs résultats,
- la *continuité* des expériences entreprises,
- leur *extension progressive*,
- le *contrôle et l'évaluation scientifique* des expériences,
- une *législation* prévoyant de telles expériences et garantissant leur application.

L'information complète et continue du corps enseignant constitue une des conditions nécessaires au succès de la réforme. Cette infor-

mation doit s'étendre à tous les milieux intéressés.

Rapport de la Commission: B. M.

REVUE SUISSE

Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Le rapport de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain vient de paraître aux Editions Huber, Frauenfeld. Il constitue le premier volume du nouvel annuaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, «Politique de l'éducation» (précédemment «Archiv für das schweizerische Unterrichts-wesen») et contient les versions française et allemande du rapport.*

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique a décidé d'engager une large consultation sur les réflexions de la commission d'experts; l'échéance de la procédure de consultation est fixée à fin septembre 1973.

Les enseignants intéressés par cette publication sont priés de passer leurs commandes par le canal de leurs organisations professionnelles (SSPES, SPR, KOSLO, etc.) ou par le Département de l'instruction publique de leur canton. Le prix du rapport se monte à fr. 7.— dans ce cas, et à fr. 14.— lors de l'achat individuel en librairie.

* Enseignement secondaire de demain. Frauenfeld, Ed. Huber, 1973. — 8°. 188 p. (Politique de l'éducation. Année 58, 1972.)

COMMISSION NATIONALE SUISSE POUR L'UNESCO

Le 8 juillet prochain la «Japan Department Store Merchandising Association» inaugurera à Tokyo la «Septième Exposition mondiale de dessins d'enfants», placée sous le patronage de la Commission nationale japonaise pour l'UNESCO.

Conditions de participation

1. Sujet: «Nos vacances»
2. Age des participants: 6 à 12 ans
3. Exécution du dessin: aquarelle, crayons de couleur, pastel
4. Dimensions des travaux: maximum 51,5 × 36,4 cm
5. Prière d'indiquer au verso de chaque travail (en caractère d'imprimerie et en anglais):
Prénom (Christian name) / nom (name) / âge (age) / sexe (sex = boy ou girl) / nom de l'instituteur (name of the teacher) / nom et adresse de l'école (name and address of the school) / titre du travail (title of work)
6. Les maîtres voudront bien faire un choix des travaux à nous expédier.
7. Les travaux sont à adresser *jusqu'au 20 mai 1973 au plus tard* à la Commission nationale suisse pour l'Unesco, Département politique fédéral, 3003 Berne

Les auteurs des meilleurs travaux recevront des médailles commémoratives. Les travaux qui seront envoyés au Japon ne pourront être retournés.

Zur Fragestellung der kybernetischen Didaktik

Dieter Ulich

In diesem Aufsatz sollen gewisse Grundannahmen der kybernetischen Didaktik analysiert werden, um das Verständnis dieser technologischen Denkweise zu vertiefen. Unser Weg ist dabei ein ideologiekritischer; wir versuchen, die Voraussetzungen, Ansprüche und Folgen der kybernetischen Didaktik in einigen Punkten zu analysieren, wobei es uns vor allem auf folgende Probleme ankommt:

- die logische Widerspruchsfreiheit der Gesamtkonzeption (z. B. die Frage nach der Verträglichkeit von wertfreier Grundlagenforschung und technologischer Wissenschaft als Auftragsforschung);
- die Begründetheit des Wissenschaftsanspruches (wodurch wird kybernetische Didaktik zur «Wissenschaft», wie sieht die Legiti-